

PROGRAMME D'AIDE

AUX

ENTREPRISES PRIVÉES

Municipalité des Éboulements



Entrée en vigueur : 4 OCTOBRE 2010

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES PRIVÉES

DESCRIPTION ET OBJECTIF

Ce programme vise à inciter de nouvelles entreprises à s'établir sur le territoire des Éboulements, à y agrandir ou moderniser leurs installations, et ce, en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière.

OBJET DU PROGRAMME

Le conseil peut accorder une aide financière s'étalant sur trois (3) ans maximum, à toute personne déposant un projet visant à exploiter ou implanter une entreprise du secteur privé sur le territoire de la municipalité et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

L'aide financière prévue est :

An 1 :

- ❖ un montant de 500 \$;
- ❖ un montant de 250 \$ pour chaque tranche de 100 000 \$ résultant de la différence entre l'évaluation foncière initiale et celle résultant des travaux effectués à la date effective tel qu'il apparaît au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la municipalité ;

Années subséquentes :

- ❖ un montant de 250 \$ pour chaque tranche de 100 000 \$ résultant de la différence entre l'évaluation foncière initiale et celle résultant des travaux effectués à la date effective tel qu'il apparaît au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la municipalité ;

La valeur de l'aide financière pouvant être accordée à un même bénéficiaire est de 2 000 \$ pour la première année et de 1 500 \$ pour les années subséquentes.

La valeur de l'aide financière pouvant être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 25 000 \$ par exercice financier. Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront, les premiers, rempli, signé et déposé leurs documents auprès de l'officier désigné par la municipalité.

Lorsqu'une entreprise cesse l'usage pour lequel elle a obtenu une aide financière, l'aide cesse au moment de l'arrêt des activités reconnues admissibles, de la vente ou de la mise en faillite de l'entreprise ou est en défaut de respecter les conditions d'admissibilité au programme, la municipalité cessera de verser l'aide accordée jusqu'à ce que la situation soit corrigée, le cas échéant.

Dans tous les cas mentionnés précédemment, la municipalité se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide allouée.

Le programme d'aide prend effet à partir de la date d'adoption de la présente politique par résolution du conseil.

ADMISSIBILITÉ

1. Seules sont admissibles les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont propriétaires ou occupants d'un immeuble exerçant leurs activités dans les seuls secteurs admissibles soit :
 - a) Agriculture, foresterie, pêche et chasse
 - b) Construction
 - c) Fabrication
 - d) Commerce de gros
 - e) Commerce de détail
 - f) Transport et entreposage
 - g) Finance et assurances
 - h) Services immobiliers et services de location et de location à bail
 - i) Services professionnels, scientifiques et techniques
 - j) Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissements
 - k) Soins de santé et assistances sociales
 - l) Arts, spectacles et loisirs
 - m) Hébergement et service de restauration
2. Seules sont admissibles les entreprises qui consolident la vie économique de la municipalité en offrant un service ou un produit non disponible ou en développant ceux qu'elles exploitent. Sont exclues du programme, les nouvelles entreprises dont le service ou le produit entre en concurrence avec celui d'autres entreprises existantes dans la municipalité.
3. Les personnes qui sont les occupants plutôt que les propriétaires d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplissent les autres conditions qui y sont prescrites, sont admissibles.
4. Les personnes qui opèrent une entreprise dans une zone par droit acquis ou par droit réel et qu'elles se relocalisent dans une zone où l'usage est permis sont admissibles.

Pour bénéficier de l'aide financière lors d'un exercice financier, les propriétaires ou les occupants d'un immeuble visé par le programme doivent fournir tous les renseignements demandés par la municipalité et s'assurer que toutes les conditions du programme sont respectées.

Pour bénéficier de l'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doivent être dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

NE SONT PAS ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE :

- a) Les personnes qui transfèrent leurs activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- b) Les personnes qui bénéficient d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

FORMULAIRE COMPLÉTÉ ET CONFIRMATION ÉCRITE PAR RÉOLUTION

Pour être déclarés admissibles au programme, les propriétaires ou les occupants d'un immeuble visé par le programme doivent remplir le formulaire disponible au bureau de la municipalité et obtenir une confirmation écrite, par voie de résolution du conseil municipal du montant alloué et de la période admissible.

ABROGATION DU PROGRAMME D'AIDE

La municipalité se réserve le droit de réviser annuellement le présent programme de compensation et peut décider de mettre fin à l'application de la présente politique sans aucun autre avis.

FORMULAIRE DE DEMANDE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES PRIVÉES

Nom de l'entreprise	
Propriétaire(s)	
Adresse de l'entreprise	
Téléphone / Cellulaire	
Adresse électronique	
Description du projet :	

Signature

Signature

Date